

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2183

Demande présentée par la société "La Corbeille bleue" en vue d'étendre ses activités de transit, regroupement de déchets non dangereux en mélange 17, rue de Fos-sur-Mer, Port Edouard Herriot à Lyon 7e.

Direction de l'Ecologie Urbaine

Rapporteur : M. SECHERESSE Jean-Yves

SEANCE DU 6 JUIN 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 8 JUIN 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 MAI 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 10 JUIN 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 15 JUIN 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme NACHURY (pouvoir à M. HAVARD), M. BRAILLARD (pouvoir à M. BERNARD), M. COULON (pouvoir à M. TOURAINE), Mme BURILLON (pouvoir à Mme CONDEMINE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2183 - DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE "LA CORBEILLE BLEUE" EN VUE D'ETENDRE SES ACTIVITES DE TRANSIT, REGROUPEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX EN MELANGE 17, RUE DE FOS-SUR-MER, PORT EDOUARD HERRIOT A LYON 7E. (DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 26 mai 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le groupe PAPREC existe depuis 1970. A la suite de fusions-acquisitions, le groupe est devenu un acteur important des services à l'environnement, présent dans toutes les activités du recyclage et de la gestion de déchets.

L'établissement « La Corbeille Bleue-Rhône-Alpes », filiale du Groupe PAPREC, exploite depuis 2014 sur son site du Port Edouard Herriot à Saint-Fons, un centre de tri et de valorisation d'une surface de 9 339 m² exploité auparavant par la société ISS Environnement. Le site est autorisé, par arrêté préfectoral en date du 14 mai 1980 modifié, à exploiter une activité de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux (papiers/cartons, plastiques, bois, refus de tri, ferraille/métaux, gravats/déchets inertes).

La Corbeille Bleue-Rhône-Alpes souhaite d'une part, étendre ses activités au transit et regroupement de déchets non dangereux en mélange, de déchets d'encombrant, de déchets de chantiers, de déchets inertes et de verre et d'autre part, au transit, regroupement, tri et broyage de bois.

La future activité du site nécessite un réaménagement afin d'optimiser les différentes étapes de valorisation et de recyclage des déchets. L'effectif de 25 personnes restera inchangé. Les déchets seront d'origines départementale et régionale et proviendront de distributeurs de la filière, des PME et PMI, de collectivités, d'industriels et d'administrations.

Le Conseil municipal est appelé à formuler son avis sur cette demande, concurremment avec les services techniques et les autorités compétentes concernées.

L'enquête publique se déroulera dans les 2^e, 7^e et 8^e arrondissements du 2 mai au 3 juin 2016 inclus.

I. RÉGLEMENTATION

Le tonnage annuel de déchets traités est estimé à environ 41 500 tonnes.

Le projet est soumis à autorisation pour les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- Rubrique n° 2714-1 :

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

Le volume de déchets de bois susceptible d'être présent sur l'installation étant de 1 570 m³.

- Rubrique n° 2791-1 :

Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.

Le flux de déchets de bois broyé estimé est de 210 tonnes/jour.

- Rubrique n° 3532 :

Valorisation ou en mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 75 tonnes/jour et entraînant un traitement biologique ou un prétraitement destinés à l'incinération ou à la coïncinération.

Le flux de déchets de bois de classe A, c'est-à-dire non traité, broyé est estimé à 105 tonnes/jour (bois destiné aux chaufferies ou aux installations de compostage).

Le projet est soumis à autorisation pour les rubriques suivantes de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :

- Rubrique n° 1435-3 :

Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.

Le volume total de distribution annuelle de gasoil est de 500 m³.

- Rubrique n° 2716-2 :

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.

Le volume total de déchets de chantiers/encombrants/déchets non dangereux en mélange est de 900 m³.

II. ÉTUDE D'IMPACTS

Le site déclare mettre en œuvre les MTD (Meilleures Techniques Disponibles) afin de respecter l'environnement. Le concept de MTD est défini par l'arrêté ministériel du 2 mai 2013 relatif aux définitions, listes et critères de la Directive Européenne, dite IED (Directive sur les Emissions Industrielles).

1. Organisation des collectes et traçabilité

La collecte des déchets s'effectue par bennes de 6 à 30 m³, par compacteurs en caisses palettes, en collecteurs sécurisés ou en semi-remorque.

Chaque enlèvement fait l'objet de la rédaction d'un bon d'enlèvement afin d'identifier sa traçabilité (nature du déchet, quantité, date d'enlèvement, valorisation future...) selon les termes de l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du Code de l'Environnement.

Les véhicules sont pesés en entrée avec impression d'un ticket en double exemplaire, un pour le client, le second archivé par la société.

Des déchets dangereux peuvent se retrouver dans les arrivées par inadvertance tels que les pots de peinture vides, les chiffons souillés, les extincteurs vides, les bouteilles de gaz vide et tout emballage d'origine commerciale, industrielle, domestique et/ou artisanale ayant contenu des produits toxiques et/ou dangereux. Un premier contrôle visuel est effectué par les chauffeurs lors de la collecte avec un second contrôle visuel lors du déchargement, qui permettent de détecter des contenus non conformes. Ces chargements déclassés sont envoyés vers un exutoire pouvant les accepter ou réexpédiés chez le client. La fiche de non-conformité est également envoyée au client accompagnée d'une information précise afin d'éviter que cela ne se reproduise.

2. Activités et types de déchets stockés sur site

Les camions sont fermés ou bâchés pour limiter le risque d'envols de poussières.

LE BROYAGE DU BOIS

Deux types de déchets de bois sont réceptionnés sur le site :

- ceux de la classe A non traités qui sont destinés à être valorisés en biomasse ;
- ceux de la classe B faiblement traités du type meubles, bois de démolition et dérivés et qui sont destinés à être valorisés en panneaux de particules.

Les déchets de bois de classe C, classés comme déchets dangereux (bois imprégnés de sels métalliques, traverses de chemin de fer, pylônes traités à la créosote...) ne sont pas acceptés sur le site.

L'activité bois consiste au transit, au regroupement, au tri et au broyage des déchets de bois. L'activité se déroule à l'extérieur sur une dalle béton.

Des campagnes de broyage, qui ne concernent ni les palettes de bois, ni les déchets ultimes, sont effectuées deux fois par mois. Le broyeur, d'une puissance de 315 kW, fonctionnera 6 heures par jour et pourra broyer 30 tonnes par jour. Le bois broyé de classe A est stocké en vrac en attente de son évacuation vers des chaufferies (installations de combustion) ou des installations de compostage.

Des analyses chimiques sont réalisées pour s'assurer que les broyats sont propres et n'ont pas été souillés ou traités.

En cas de fort vent, l'activité de broyage du bois est suspendue.

LES DECHETS NON DANGEREUX EN MELANGE ET LES DECHETS DE CHANTIERS/ENCOMBRANTS

Ce type de déchets regroupe les gravats, plâtre, bois, ferraille/métaux, papiers/cartons, plastiques, encombrants, déchets verts et déchets ultimes produits par des administrations, grandes surfaces, collectivités, déchetteries, industriels, PME...

Le site est susceptible de recevoir jusqu'à 15 000 tonnes par an. Ces déchets sont regroupés sur site et stockés en vrac en attente de leur évacuation.

LES DECHETS INERTES ET LES GRAVATS

Ils représentent environ 14 000 tonnes/an. Ils arrivent sur le site en mono-produit pour stockage avant aiguillage vers une installation de valorisation agréée.

LES DECHETS EN VERRE

Ils représentent environ 4 000 tonnes/an et sont traités sur site pour valorisation.

3. Impacts sur l'eau, les sols et les sous-sols

La commune de Saint Fons n'est pas comprise dans un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. De plus, le site est situé à l'aval hydraulique des captages les plus proches.

L'eau du site provient du réseau public. La consommation annuelle non industrielle reste limitée (environ 405 m³). Un clapet anti-retour est présent sur le réseau afin d'éviter tout risque de pollution.

L'atelier de maintenance dispose de produits liquides placés sur rétention.

La cuve enterrée de stockage de gasoil (15 000 litres) est à double peau avec détecteur de fuites. La consommation annuelle de gasoil est estimée à 500 m³/an.

L'aire de lavage des camions dispose d'un débourbeur et de deux séparateurs d'hydrocarbures dimensionnés en fonction de la pluviométrie et des zones de captage. Des analyses sur les rejets seront programmées selon une périodicité définie par arrêté préfectoral. Une convention de rejet a été signée avec la communauté urbaine du Grand Lyon et a été renouvelée le 8 décembre 2014.

L'activité est réalisée sur un sol bétonné imperméabilisé. En cas de fuite accidentelle, de l'absorbant est disponible sur site. En cas de souillure, l'absorbant sera éliminé dans la filière des déchets dangereux dans une installation classée pour la protection de l'environnement. Une vanne de rétention est présente en sortie du séparateur d'hydrocarbures afin de retenir les eaux sur le site.

Il n'y a pas de pompage en nappe mais le secteur, de par sa nature industrielle, a subi des pollutions spécifiques (pollution aux hydrocarbures liée à la seconde guerre mondiale, accident ferroviaire de Chavanay en sont les exemples les plus significatifs). Le site de la Corbeille Bleue situé en face du site faisant l'objet de la demande d'autorisation dispose ainsi de trois piézomètres (1 en amont hydraulique, 2 en aval).

4. Bruit et vibrations

Le site est dédié au recyclage de déchets. Le broyeur est une source de nuisances sonores. Il fonctionnera 6 heures par jour et deux fois par mois et produira environ 30 tonnes/jour.

Compte tenu de la nature du site, aucune habitation n'est suffisamment proche de l'installation pour subir un impact sonore. Seule une mesure en limite de propriété est ainsi réalisée.

L'exploitation normale du site ne génère pas de vibrations.

5. Milieu naturel et espaces protégés

Seule une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) située à environ 800 mètres du site a été recensée (ZNIEFF 82000351 2^e génération, soit un ensemble fonctionnel formé par le moyen-Rhône et ses annexes fluviales). Le site n'aura cependant pas d'incidence notable sur cette zone compte tenu de l'utilisation du site et de l'éloignement de cette zone.

6. Évaluation des risques sanitaires

Une évaluation des risques sanitaires a été menée et s'est axée sur les eaux transitant sur le site, les rejets atmosphériques liés au trafic et les bruits du broyeur. Etant donné la nature toxicologique des substances présentes sur le site et les quantités émises, qui sont peu importantes, aucun polluant n'a été retenu dans le cadre de l'évaluation. L'activité n'est pas susceptible de générer un risque sanitaire inacceptable pour les populations voisines du site.

III. ÉTUDE DES DANGERS

Le site d'étude se situe en dehors de tout périmètre de Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Le plan de prévention des risques naturels lié aux inondations (PPRI Rhône-Aval) a été prescrit en janvier 2004 pour la commune de Saint-Fons et approuvé en juin 2007. Le risque d'inondation est présent mais caractérisé comme un scénario exceptionnel.

1. Analyse détaillée des risques / Scénario majorant : le risque incendie

L'incendie est le risque le plus probable lié à ce type d'activité. Deux scénarios majorants ont été étudiés : l'incendie des îlots de stockage de bois et l'incendie des îlots de stockage des déchets en mélange (déchets non dangereux, de chantiers, encombrants).

Pour le premier scénario, l'ensemble des flux thermiques restent à l'intérieur du site et il n'y a pas d'effet domino compte tenu des murs coupe-feu existants (murs coupe-feu 2h de 4 mètres de hauteur). En revanche, pour le second scénario, les flux thermiques sortent des limites de propriété au nord et à l'est du site. Il est donc nécessaire de mettre en place un mur coupe-feu 2h de 4 mètres de haut au niveau des îlots de stockage des déchets en mélange.

2. Précautions d'usages détaillés

- site clôturé sur sa totalité ;
- protection contre le risque foudre ;
- formation du personnel ;
- entretien et vérification des moyens d'extinction présents sur le site ;
- contrôle annuel des installations par un organisme agréé ;
- délivrance d'un permis feu pour réalisation de travaux par point chaud ;
- interdiction de fumer sur le site.

IV. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS ET SCHEMAS

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Rhône a été approuvé en février 2014 par arrêté préfectoral. Il permet de prévenir la production de déchets, d'optimiser leur valorisation, favoriser et améliorer la collecte sélective, limiter les distances des transports des déchets en favorisant l'implantation d'unités de traitement de proximité.

Le site de la Corbeille Bleue Rhône-Alpes répond à ces objectifs ainsi qu'à ceux des Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) des départements suivants : l'Ain, l'Isère, la Loire, la Saône et Loire et du Plan Interdépartemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés Drôme Ardèche. En effet, le site prévoit la collecte de déchets

valorisables, le regroupement des déchets, la sensibilisation des clients au tri de déchet à la source et le transport bi-bennes.

Le site répond également aux objectifs du Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP du Rhône par la mise en place d'une traçabilité des déchets, transit des déchets du BTP puis envoi vers des filières de traitement pour la fabrication de matières premières secondaires, ainsi qu'à ceux des départements limitrophes.

Les activités déclarées sur le site sont compatibles avec le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse par la mise en place d'un réseau de collecte des eaux et de système de traitement interne avant rejet (déboureur, séparateur d'hydrocarbures), mise à disposition de moyens de lutte contre d'éventuels déversements accidentels (absorbant, vanne d'isolement...).

Le site se trouve dans une zone où le risque d'inondation est présent mais à caractère exceptionnel (PPRI Rhône Aval). L'exploitant devra toutefois mettre en place sans délais une procédure d'évacuation des déchets et des broyats en cas d'inondation.

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant ouverture d'enquête publique ;

Vu l'Avis de l'Autorité Environnementale n° 2016-2457 du 30 mars 2016 ;

Le Conseil municipal de Lyon émet un avis favorable à la demande d'autorisation formulée par la société La Corbeille Bleue, assortie des réserves suivantes :

- de réaliser les aménagements coupe-feu nécessaires afin de limiter les flux thermiques aux limites de propriétés du site ;
- de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter les envois de poussières.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

J. Y. SECHERESSE